

# BOURSE À PROJETS JEUNES

Règlement



  
**Riorges**

LA VILLE NATURE

Afin de vous aider à réaliser vos aspirations et à concrétiser vos projets, la Ville de Riorges vous accompagne avec le dispositif « Bourse à Projets Jeunes ».

Cette aide est destinée à encourager les jeunes riorgeois qui souhaitent entreprendre.

Un accompagnement par les animateurs jeunesse peut être proposé pour vous aider à monter le projet. N'hésitez pas à les contacter si vous éprouvez des difficultés à constituer le dossier.

### Les objectifs de la bourse

- Encourager et promouvoir la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes
- Contribuer à l'émergence de projets et faciliter leur mise en oeuvre
- Favoriser l'exercice et l'apprentissage d'une citoyenneté active par l'accompagnement, le soutien et l'aide à la réalisation de projets jeunes

### Conditions d'admission

- Etre domicilié à Riorges et être âgé de 15 à 25 ans.
- Si le projet présenté est porté par un groupe de jeunes : au moins l'un d'entre eux doit être résident riorgeois. Tous les jeunes du groupe doivent être âgés de 15 à 25 ans.
- Pour les candidats mineurs, l'autorisation parentale dûment signée doit obligatoirement être jointe au dossier.

### Nature des projets éligibles

Les projets présentés peuvent être individuels ou collectifs, avoir des finalités diverses : culturelle, sportive, humanitaire, scientifique, citoyenne, en lien avec la solidarité ou le développement durable, sans que cette liste soit exhaustive.

Les projets vacances/loisirs, d'études, de stage ou de formation ne seront pas retenus.

Les projets autonomes seront priorisés à ceux consistant à participer à des opérations organisées et qui ne sont pas de l'initiative directe des candidats. (ex : 4L Trophy ou partenariat associatif fourni clé en main par un établissement scolaire ou un organisme). Ces derniers ne seront éligibles que si l'implication autonome du ou des participants est avérée.

### Dossier de candidature

L'attribution d'une bourse est soumise à la présentation d'un dossier (cf dossier de candidature) qui doit comporter les informations suivantes :

- Intitulé du projet
- Présentation du ou des participants (nom, prénom, âge, adresse, téléphone, adresse mail, résidence sur Riorges ou non, désignation du chef de projet)
- Descriptif du projet (objectifs, dates de réalisation, moyens...)
- Budget prévisionnel précis et équilibré des dépenses et recettes détaillant la part de chaque participant, les subventions éventuelles, l'autofinancement...).

Vous avez la possibilité de vous faire assister dans l'élaboration et la rédaction du dossier par un animateur du service jeunesse.

### Démarches à suivre

- Dépôt du dossier complet au service jeunesse de la mairie de Riorges dans les délais fixés.
- Si le dossier entre dans les critères définis par la bourse, le candidat ou le groupe sera invité à soutenir son projet auprès d'un jury (élus, professionnels de la Ville de Riorges et tout autre acteur local ayant des compétences en lien avec le projet).
- Les projets ayant reçu l'avis favorable du jury sont présentés au Conseil Municipal.
- Les candidats recevront une lettre de notification de la décision du Conseil Municipal quant à l'attribution (ou non) de la bourse et son montant.
- Une convention sera alors établie entre le(s) candidat(s) et la Ville qui deviennent partenaires.
- Chaque participant devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les risques inhérents à la réalisation du projet, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire personnel (projet individuel), de l'association ou du responsable du groupe (projet collectif).

### Montant de la Bourse

Les projets retenus bénéficieront d'une bourse pouvant aller de 300 à 1 000 euros au maximum. Elle sera attribuée et pondérée en fonction de critères tels que :

- la qualité et l'importance du projet,
- les répercussions potentielles sur le territoire de Riorges,
- la qualité des partenariats concourants à la réussite de ce projet,
- Le budget (le montant de la bourse ne pouvant excéder 50% des dépenses totales).

L'aide sera versée en trois fois par mandat administratif :

- 70% à compter de la signature de la convention entre la Ville et le(s) candidat(s),
- 20% en cours de projet après rencontre avec le service jeunesse et présentation d'éléments attestant de son avancée
- 10% après sa restitution.

### Engagement du candidat ou du groupe et communication

- Utiliser la Bourse aux Projets Jeunes aux seules fins de financer le projet présenté (fournir les justificatifs).
- Faire apparaître le logo de la Ville de Riorges sur vos documents de communication imprimés ou numériques (affiches, tracts ...).
- Etablir un compte rendu écrit après la réalisation du projet comprenant un bilan financier (voir document bilan ci-joint).
- Faire profiter la population locale de votre projet, soit directement, soit sous forme de témoignage à la suite de sa réalisation (exposition, diaporama, conférence ...). La Ville de Riorges pourra vous aider dans l'organisation (réservation de salle, prêt de matériel ...).
- Se tenir à la disposition du service jeunesse de la Ville de Riorges pour tout point d'étape sur le projet.
- Remettre tout document (photos, vidéo.....) illustrant l'action sur le terrain.

Par ailleurs, les lauréats autorisent la ville de Riorges à diffuser les informations relatives à leur projet, à titre de communication dans la presse écrite ou audiovisuelle, dans les publications imprimées ou numériques de la mairie ou pour tout jeune ou groupe de jeunes désireux de monter un projet équivalent.

### **Annulation**

Si le projet est annulé, le bénéficiaire s'engage à en avertir aussitôt le service jeunesse de la ville de Riorges. L'aide attribuée devra donc être remboursée, y compris si des sommes ont dû être engagées par le bénéficiaire.

Des reports de dates de réalisation peuvent être possibles sur avis de la municipalité.

Pour tout projet de création de supports multimédia (musique, film ...) ou d'édition de livres, ceux-ci devront être soumis, préalablement à toute diffusion, à la Ville. Dans le cas contraire, ou si les supports ne sont pas conformes à ce qui a été présenté à la commission, la Ville se réserve le droit de demander un remboursement de l'aide attribuée.

**LA PRÉSENTATION D'UN DOSSIER AUPRÈS  
DE LA VILLE DE RIORGES, IMPLIQUE L'ACCEPTATION  
DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

Renseignements et demandes d'accompagnement :  
Luc Nayme - 04.77.23.80.24 – luc.nayme@riorges.fr



Riorges

LA VILLE NATURE